

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-028539-230

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR
LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES:**

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPRAPIDE INC.

et

COMPLEXE GROUPE TRANSPRAPIDE INC.

et

9480-5348 QUÉBEC INC.

et

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C., agissant et
représentée par son commandité **9435-8470**

QUÉBEC INC.

et

9435-8470 QUÉBEC INC.

(ci-après désignées collectivement les **Débitrices** »)

AVIS D'UNE ORDONNANCE RELATIVE AU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET INSTRUCTIONS AUX CRÉANCIERS

Avis est par les présentes donné qu'une Ordonnance a été rendue le 15 mai 2023, en vertu de laquelle le Tribunal a ordonné au Contrôleur d'envoyer un formulaire de preuve de réclamation aux Créanciers Connus des Débitrices. Toute Personne, même si elle n'a pas reçu de formulaire de preuve de réclamation, qui estime avoir une Réclamation née avant le 3 mai 2023, ou encore une Réclamation née le ou après le 3 mai 2023 découlant de la restructuration, du refus d'exécution, de la répudiation ou de la résiliation d'un contrat, d'un bail, d'un contrat d'emploi ou de toute autre entente, que la Réclamation soit indéterminée ou éventuelle, contre les Débitrices ou contre leurs administrateurs et/ou dirigeants, relativement aux obligations des Débitrices, doit faire parvenir une Preuve de Réclamation dûment complétée au Contrôleur, laquelle **doit être reçue au plus tard le 5 juin 2023 à 17 h (Heure de Québec)** (« **Date limite de dépôt des Réclamations** »). Un formulaire de preuve de réclamation distinct sera également rendu disponible pour toute Réclamation d'un Créancier contre les administrateurs et/ou dirigeants d'une ou des Débitrices.

Tous les termes débutant par une lettre majuscule ont le même sens que celui qui leur est attribué dans l'Ordonnance.

Un Créancier qui n'aura pas déposé sa Preuve de Réclamation accompagnée des pièces justificatives au plus tard à la Date limite de dépôt des Réclamations i) n'aura droit à aucun autre avis, ii) sera forclos de faire valoir une Réclamation envers les Débitrices, iii) ne pourra pas participer comme Créancier dans les procédures intentées en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* à l'égard des Débitrices, iv) ne pourra pas voter sur quelque question que ce soit relative aux procédures intentées en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* à l'égard des Débitrices, incluant le Plan, v) ne pourra pas déposer une Réclamation à l'encontre des Débitrices, et vi) ne pourra pas recevoir une distribution en vertu du Plan.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de preuve de réclamation à compléter ainsi qu'un guide sur la manière de remplir le formulaire de preuve de réclamation.

L'Ordonnance et tous les documents afférents à la restructuration des Débitrices sont par ailleurs disponibles sur le site du Contrôleur au : **www.insolvencies.deloitte.ca/Transrapide**.

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, veuillez communiquer avec nous par téléphone au **418 624-6020** ou par courriel au **transrapide@deloitte.ca**.

Fait à Québec, ce 18 mai 2023.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

En sa qualité de Contrôleur

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-028539-230

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR
LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES:**

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPRAPIDE INC.

et

COMPLEXE GROUPE TRANSPRAPIDE INC.

et

9480-5348 QUÉBEC INC.

et

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C., agissant et
représentée par son commandité **9435-8470**

QUÉBEC INC.

et

9435-8470 QUÉBEC INC.

(ci-après désignées collectivement les « Débitrices »)

LETTRE D'INSTRUCTIONS

GUIDE SUR LA MANIÈRE DE REMPLIR LE FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION

Ce guide a été conçu pour assister les Personnes souhaitant remplir le formulaire de preuve de réclamation contre une ou plusieurs des Débitrices ou le formulaire de preuve de réclamation contre les administrateurs et/ou dirigeants d'une ou de plusieurs des Débitrices relativement aux obligations d'une ou plusieurs de celles-ci. Pour toute question additionnelle concernant la manière de remplir le formulaire de preuve de réclamation, veuillez vous référer au site Internet du Contrôleur (www.insolvencies.deloitte.ca/Transrapide) ou communiquer avec le Contrôleur, dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.

Veuillez noter que le présent document ne constitue qu'un guide. En cas de disparité entre les termes du présent document et ceux de l'Ordonnance, les termes de l'Ordonnance auront préséance.

Tous les termes débutant par une lettre majuscule ont le même sens que celui qui leur est attribué dans l'Ordonnance.

SECTION I – DÉTAILS AFFÉRENTS AU CRÉANCIER

1. Toute Personne (chacune étant un « **Créancier** ») souhaitant faire valoir une Réclamation contre une ou plusieurs des Débitrices (chacune étant une « **Réclamation** ») ou contre les administrateurs et/ou dirigeants d'une ou des Débitrices doit remplir une Preuve de Réclamation distincte;
2. Tout Créancier revendiquant un droit à l'hypothèque légale de la construction en vertu du *Code civil du Québec* ou ayant publié une telle hypothèque sur plus d'un immeuble des Débitrices ou en lien avec des projets distincts réalisés pour les Débitrices doit compléter une Preuve de Réclamation distincte pour chacun des projets ayant été réalisés pour chacune des Débitrices;
3. Le Créancier doit écrire son nom complet ou, dans le cas d'une entreprise, sa dénomination sociale complète;
4. Si le Créancier fait affaire avec une ou des Débitrices sous une ou plusieurs dénominations qui diffèrent du nom sous lequel il est enregistré, ce fait doit être indiqué, avec copie de la documentation pertinente le cas échéant.

SECTION II – PREUVE DE RÉCLAMATION D'UN CRÉANCIER REVENDIQUANT UN DROIT À L'HYPOTHÈQUE LÉGALE DE LA CONSTRUCTION

5. Le Créancier qui détient une Réclamation pour laquelle il revendique un droit à l'hypothèque légale de la construction en vertu du *Code civil du Québec* ou ayant publié une telle hypothèque sur un ou des immeubles des Débitrices doit fournir tous les documents identifiés dans le formulaire de preuve de réclamation.

SECTION III – NATURE DE LA RÉCLAMATION

6. Le Créancier doit séparer les montants de sa Réclamation qui font l'objet d'une garantie (sûreté, hypothèque, etc.) de ceux qui ne sont pas garantis, et les indiquer aux lignes prévues à cet effet ;
7. Certains montants qui pourraient être dus au Créancier ne constituent pas des Réclamations et ne doivent pas être inscrits à son formulaire de preuve de réclamation, notamment les montants qui pourraient être dus en vertu d'obligations contractées le ou après le 3 mai 2023. Pour plus de précision, il est entendu que toute Réclamation reliée à la Restructuration doit faire l'objet d'une Preuve de Réclamation.

Pour plus d'information à cet égard, veuillez consulter l'Ordonnance, laquelle se trouve sur le site Internet du Contrôleur (www.insolvencies.deloitte.ca/Transrapide)

GÉNÉRAL

8. Pour que la Preuve de Réclamation soit considérée, elle doit être accompagnée des documents suivants :
 - a. Un état de compte complet et détaillé à jour, lequel doit présenter le capital réclamé par le Créancier séparément des intérêts;
 - b. Copie de l'ensemble des factures figurant à l'état de compte;
 - c. Copie de l'ensemble des documents exigés pour les Réclamations d'un Créancier qui revendique un droit à l'hypothèque légale de la construction en vertu du *Code civil du Québec* ou ayant publié une telle hypothèque sur un ou des immeubles des Débitrices.
9. La Preuve de Réclamation doit être signée par un représentant dûment autorisé du Créancier, devant témoin.
10. La Preuve de Réclamation complète et accompagnée des pièces justificatives doit être reçue par le Contrôleur **au plus tard le 5 juin 2023 à 17 h (Heure de Québec)** (la « **Date limite de dépôt des Réclamations** »), par la poste, messenger, courriel ou télécopieur à l'adresse suivante :

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur de Centre de distribution Transrapide inc. et als

801, Grande-Allée Ouest, bureau 350
Québec (Québec) G1S 4Z4
Courriel : transrapide@deloitte.ca
Télécopieur : 418-624-0414

Un Créancier qui n'aura pas déposé sa Preuve de Réclamation accompagnée des pièces justificatives au plus tard à la Date limite de dépôt des Réclamations i) n'aura droit à aucun autre avis, ii) sera forclos de faire valoir une Réclamation envers les Débitrices, iii) ne pourra pas participer comme Créancier dans les procédures intentées en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* à l'égard des Débitrices, iv) ne pourra pas voter sur quelque question que ce soit relative aux procédures intentées en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* à l'égard des Débitrices, incluant le Plan, v) ne pourra pas déposer une Réclamation à l'encontre des Débitrices, et vi) ne pourra pas recevoir une distribution en vertu du Plan.

Fait à Québec, ce 18 mai 2023.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

En sa qualité de Contrôleur

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° : 200-11-028539-230

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L’AFFAIRE DE LA LOI SUR
LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES:**

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPRAPIDE INC.

et

COMPLEXE GROUPE TRANSPRAPIDE INC.

et

9480-5348 QUÉBEC INC.

et

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C., agissant et
représentée par son commandité **9435-8470 QUÉBEC
INC.**

et

9435-8470 QUÉBEC INC.

(ci-après désignées collectivement les « **Débitrices** »)

FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION¹

Le formulaire de preuve de réclamation dûment complété et les pièces justificatives à l’appui doivent être reçus par le Contrôleur **au plus tard le 5 juin 2023 à 17 h (Heure de Québec)**, par la poste, messenger, courriel ou télécopieur à l’adresse suivante :

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur de Centre de distribution Transrapide inc. et als

801, Grande-Allée Ouest, bureau 350
Québec (Québec) G1S 4Z4
Courriel : transrapide@deloitte.ca
Télécopieur : 418-624-0414

I. DÉTAILS AFFÉRENTS AU CRÉANCIER

1. Nom légal ou dénomination
sociale complète du Créancier :

¹ Tout Créancier revendiquant un droit à l’hypothèque légale de la construction en vertu du *Code civil du Québec* ou ayant publié une telle hypothèque sur plus d’un immeuble des Débitrices ou en lien avec des projets distincts réalisés pour les Débitrices doit compléter une Preuve de Réclamation distincte pour chacun des projets ayant été réalisés pour chacune des Débitrices.

FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION

Page 2

2. Adresse postale du Créancier : _____

3. Numéro de téléphone du Créancier : _____
4. Numéro de télécopieur du Créancier : _____
5. Adresse de courrier électronique : _____
6. Nom et titre de la personne-ressource : _____

7. Le Créancier revendique-t-il un droit à l'hypothèque légale de la construction en vertu du *Code civil du Québec* ou a-t-il publié une telle hypothèque sur plus d'un immeuble des Débitrices ou en lien avec des projets distincts réalisés pour chacune des Débitrices ? _____

(Si vous répondez « Oui », veuillez-vous assurer de remplir une Preuve de Réclamation distincte pour chacun des projets ayant été réalisés pour chacune des Débitrices)

II. PREUVE DE RÉCLAMATION

Je (*Nom du Créancier ou du représentant du Créancier*) _____ certifie par les présentes que le Créancier d'une ou des Débitrices, soit (*Précisez la ou lesquelles des Débitrices sont débitrices du Créancier*) _____

_____ ,
détient une Réclamation ayant pris naissance avant le 3 mai 2023, que je suis (*Précisez le titre ou la fonction du représentant du Créancier*) _____ du Créancier et que je suis au courant de toutes circonstances entourant la Réclamation visée par les présentes.

FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION

III. NATURE DE LA RÉCLAMATION (Cochez et complétez les cases appropriées)

**CENTRE DE
DISTRIBUTION
TRANSRAPIDE
INC.**

RÉCLAMATION NON GARANTIE DE _____ \$CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier ne détient aucun avoir à titre de garantie ;

RÉCLAMATION GARANTIE DE _____ \$CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier détient des avoirs de la Débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$CA et dont les détails sont mentionnés ci-après (Fournir les détails sur les biens grevés de garanties, incluant la date à laquelle la garantie a été consentie et fournir une copie des documents afférents) : _____

**COMPLEXE
GROUPE
TRANSRAPIDE
INC.**

RÉCLAMATION NON GARANTIE DE _____ \$CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier ne détient aucun avoir à titre de garantie ;

RÉCLAMATION GARANTIE DE _____ \$CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier détient des avoirs de la Débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$CA et dont les détails sont mentionnés ci-après (Fournir les détails sur les biens grevés de garanties, incluant la date à laquelle la garantie a été consentie et fournir une copie des documents afférents) : _____

**9480-5348
QUÉBEC INC.**

RÉCLAMATION NON GARANTIE DE _____ \$CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier ne détient aucun avoir à titre de garantie ;

FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION

**9480-5348
QUÉBEC INC.
(suite)**

RÉCLAMATION GARANTIE DE _____ \$CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier détient des avoirs de la Débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$CA et dont les détails sont mentionnés ci-après (*Fournir les détails sur les biens grevés de garanties, incluant la date à laquelle la garantie a été consentie et fournir une copie des documents afférents*) : _____

**ENTREPOSAGE
DES RIVEURS,
S.E.C.,** agissant
et représentée
par son
commandité
**9435-8470
QUÉBEC INC.**

RÉCLAMATION NON GARANTIE DE _____ \$CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier ne détient aucun avoir à titre de garantie;

RÉCLAMATION GARANTIE DE _____ \$CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier détient des avoirs de la Débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$CA et dont les détails sont mentionnés ci-après (*Fournir les détails sur les biens grevés de garanties, incluant la date à laquelle la garantie a été consentie et fournir une copie des documents afférents*) : _____

**9435-8470
QUÉBEC INC.**

RÉCLAMATION NON GARANTIE DE _____ \$CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier ne détient aucun avoir à titre de garantie;

RÉCLAMATION GARANTIE DE _____ \$CA

En ce qui concerne cette créance, le Créancier détient des avoirs de la Débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$CA et dont les détails sont mentionnés ci-après (*Fournir les détails sur les biens grevés de garanties, incluant la date à laquelle la garantie a été consentie et fournir une copie des documents afférents*) : _____

IV. DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION

UN ÉTAT DE COMPTE COMPLET ET DÉTAILLÉ À JOUR DOIT ÊTRE JOINT À LA PREUVE DE RÉCLAMATION, LEQUEL DOIT PRÉSENTER LE CAPITAL RÉCLAMÉ PAR LE CRÉANCIER SÉPARÉMENT DES INTÉRÊTS.

Veillez fournir tous les détails relatifs à la Réclamation ainsi que les pièces justificatives, incluant les montants et la description des transactions ou ententes donnant lieu à la Réclamation, ainsi que les documents de garantie, le cas échéant.

V. DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION GARANTIE QUI DÉCOULE D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE DE LA CONSTRUCTION EN VERTU DU *CODE CIVIL DU QUÉBEC*

SI LA RÉCLAMATION GARANTIE DU CRÉANCIER DÉCOULE D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE DE LA CONSTRUCTION EN VERTU DU *CODE CIVIL DU QUÉBEC*, REMPLIR LA SECTION CI-BAS :

Qualité (architecte, ingénieur, fournisseur de matériaux, ouvrier, entrepreneur ou sous-entrepreneur) :

Adresse où les travaux ont été effectués :

Montant du contrat initial ou bon de commande, avant les taxes de vente applicables :

Date de la dénonciation des travaux :

Montant déclaré lors de la dénonciation des travaux :

Date de début des travaux ou de fourniture de matériaux :

Montant des travaux additionnels réalisés (modifications au contrat/bon de commande ou extras exécutés), avant les taxes de vente applicables :

Date de modification de la dénonciation, le cas échéant :

Date de la fin des travaux du projet :

FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION

Page 6

Noms des fournisseurs et des
sous-traitants retenus par le
Créancier :

Sommes totales reçues de la ou
des Débitrices :

Date de la publication de l'Avis
d'hypothèque légale de la
construction, le cas échéant :

Date de la publication d'un
préavis d'exercice ou du dépôt
d'un recours, le cas échéant :

DOCUMENTS ADDITIONNELS À FOURNIR SI VOTRE RÉCLAMATION IMPLIQUE UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE DE LA CONSTRUCTION EN VERTU DU *CODE CIVIL DU QUÉBEC* :

1. Copie du contrat initial/bon de commande et de tout amendement ou avenant;
2. Copie de la lettre de dénonciation du contrat/bon de commande et de la preuve de réception;
3. Copie de toute modification à la lettre de dénonciation originale du contrat/bon de commande et de la preuve de réception;
4. Copie des échanges relatifs à l'approbation de modifications ou extras au contrat/bon de commande;
5. État de compte cumulatif à jour, lequel doit présenter le capital réclamé par le Créancier séparément des intérêts;
6. Demandes de paiement et décompte progressif;
7. Copie des factures;
8. Liste de tous les sous-traitants et fournisseurs engagés par le Créancier et sommes dues à chacun de ceux-ci avec les mêmes détails que ceux requis pour la Réclamation du Créancier;
9. Quittance(s) partielle(s) ou finale(s) des sous-traitants et fournisseurs engagés par le Créancier;
10. Quittance(s) partielle(s) ou finale(s) transmise(s) par la CNESST et par la CCQ;
11. Certificat de réception provisoire ou d'acceptation partielle des travaux, le cas échéant;
12. Certificat de réception finale ou d'acceptation totale des travaux, le cas échéant;
13. Copie de toute procédure déposée par le Créancier;
14. Tout autre document que le Créancier juge pertinent à l'analyse de sa Réclamation.

VI. DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION

Un Créancier qui n'aura pas déposé sa Preuve de Réclamation accompagnée des pièces justificatives au plus tard le **5 juin 2023 à 17 h (heure de Québec)** i) n'aura droit à aucun autre avis, ii) sera forclos de faire valoir une Réclamation envers les Débitrices, iii) ne pourra pas participer comme Créancier dans les procédures intentées en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies à l'égard des Débitrices, iv) ne pourra pas voter sur quelque question que ce soit relative aux procédures intentées en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies à l'égard des Débitrices, incluant le Plan, v) ne pourra pas déposer une Réclamation à l'encontre des Débitrices, et vi) ne pourra pas recevoir une distribution en vertu du Plan.

SIGNÉ à _____, ce _____^e jour de _____ 2023

(Signature du témoin)

(Signature du Créancier ou de son représentant)

Inscrire le nom en lettres moulées

Inscrire le nom en lettres moulées

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° : 200-11-028539-230

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR
LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES:**

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPRAPIDE INC.

et

COMPLEXE GROUPE TRANSPRAPIDE INC.

et

9480-5348 QUÉBEC INC.

et

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C., agissant et représentée
par son commandité **9435-8470 QUÉBEC INC.**

et

9435-8470 QUÉBEC INC.

(ci-après désignées collectivement les « **Débitrices** »)

**FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION CONTRE
LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

Le formulaire de preuve de réclamation dûment complété et les pièces justificatives à l'appui doivent être reçus par le Contrôleur **au plus tard le 5 juin 2023 à 17 h (Heure de Québec)**, par la poste, messenger, courriel ou télécopieur à l'adresse suivante :

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur de Centre de distribution Transrapide inc. et als

801, Grande-Allée Ouest, bureau 350,
Québec (Québec) G1S 4Z4
Courriel : transrapide@deloitte.ca
Télécopieur : 418-624-0414

I. DÉTAILS AFFÉRENTS AU CRÉANCIER

1. Nom légal ou
dénomination sociale
complète du créancier :

(le « **Créancier** »)

**FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION CONTRE
LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

Page 2

2. Adresse postale du
Créancier :

3. Numéro de téléphone du
Créancier :

4. Numéro de télécopieur du
Créancier :

5. Adresse de courrier
électronique :

6. Nom et titre de la
personne-ressource :

II. PREUVE DE RÉCLAMATION

Je (*Nom du Créancier ou du représentant du Créancier*) _____ certifie
par les présentes que le Créancier d'une ou des Débitrices, soit (*Précisez la ou lesquelles des Débitrices sont
débitrices du Créancier*) _____

détient une Réclamation ayant pris naissance avant le 3 mai 2023, que je suis (*Précisez le titre ou la fonction
du représentant du Créancier*) _____ du Créancier et que je suis au courant de
toutes circonstances entourant la Réclamation visée par les présentes.

**FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION CONTRE
LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

Page 3

III. DESCRIPTION DE LA RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Débitrices concernées	Description de la Réclamation	Montant
CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSRAPIDE INC.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<hr/> \$
COMPLEXE GROUPE TRANSRAPIDE INC.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<hr/> \$
9480-5348 QUÉBEC INC.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<hr/> \$
ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C., agissant et représentée par son commandité 9435-8470 QUÉBEC INC.	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<hr/> \$

**FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION CONTRE
LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

Page 4

9435-8470 _____ \$
QUÉBEC INC. _____

IV. DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION

UN ÉTAT DE COMPTE COMPLET ET DÉTAILLÉ À JOUR DOIT ÊTRE JOINT À LA PREUVE DE RÉCLAMATION, LEQUEL DOIT PRÉSENTER LE CAPITAL RÉCLAMÉ PAR LE CRÉANCIER SÉPARÉMENT DES INTÉRÊTS.

Veillez fournir tous les détails relatifs à la Réclamation ainsi que les pièces justificatives, incluant les montants et la description des transactions ou ententes donnant lieu à la Réclamation.

V. DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION

Un Créancier qui n'aura pas déposé sa Preuve de Réclamation accompagnée des pièces justificatives **au plus tard le 5 juin 2023 à 17 h (heure de Québec)** i) n'aura droit à aucun autre avis, ii) sera forclus de faire valoir une Réclamation envers les Débitrices, iii) ne pourra pas participer comme Créancier dans les procédures intentées en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies à l'égard des Débitrices, iv) ne pourra pas voter sur quelque question que ce soit relative aux procédures intentées en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies à l'égard des Débitrices, incluant le Plan, v) ne pourra pas déposer une Réclamation à l'encontre des Débitrices, et vi) ne pourra pas recevoir une distribution en vertu du Plan.

SIGNÉ à _____, ce _____^e jour de _____ 2023

(Signature du témoin)

(Signature du Créancier ou de son représentant)

Inscrire le nom en lettres moulées

Inscrire le nom en lettres moulées

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N° : 200-11-028539-230

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR
LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES :**

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPRAPIDE INC.

et

COMPLEXE GROUPE TRANSPRAPIDE INC.

et

9480-5348 QUÉBEC INC.

et

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C., agissant et
représentée par son commandité **9435-8470 QUÉBEC
INC.**

et

9435-8470 QUÉBEC INC.

(ci-après désignées collectivement les « **Débitrices** »)

FORMULAIRE DE PROCURATION¹

_____ de _____
(Nom et titre ou fonction du signataire autorisé du Créancier) (Nom du Créancier)

nomme par les présentes comme mon fondé de pouvoir à l'assemblée des créanciers (l'« **Assemblée** ») qui sera tenue conformément à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations et à la convocation et la tenue des assemblées rendue par la Cour supérieure du Québec le 12 mai 2023 (l'« **Ordonnance** ») et/ou à toute reprise de l'Assemblée advenant son ajournement, pour toute décision pouvant y être prise, la personne suivante :

Le Contrôleur (Restructuration Deloitte inc.) désigné par l'Ordonnance initiale rendue en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, ou une personne désignée par lui (notez qu'un Créancier qui nomme le Contrôleur à titre de fondé de pouvoir sera réputé avoir voté en faveur de l'approbation du Plan, à moins d'avis contraire dans son formulaire de vote);

Autre (précisez le nom, le titre ou fonction ainsi que l'entité le cas échéant) :

SIGNÉ à _____, ce _____^e jour de _____ 2023

(Signature du témoin)

(Signature du Créancier ou de son représentant)

Inscrire le nom en lettres moulées

Inscrire le nom en lettres moulées

¹ Les seuls Créanciers autorisés à remplir ce formulaire sont ceux qui sont autorisés à voter à l'assemblée des créanciers, soit ceux détenant une Réclamation aux fins de Vote, telle que définie à l'Ordonnance.